

Manifester est un droit

Le maintien de l'ordre et l'usage massif des gaz lacrymogènes

Un usage massif par les forces de l'ordre, qui tend à se banaliser à l'encontre des manifestants pacifiques.

Cet usage abusif et de façon indiscriminée de grenades lacrymogènes lancées au hasard dans la foule est devenu routinier.



Manifester est un des moyens d'expression collective reconnue comme une liberté fondamentale dans la Déclaration des Droits de l'Homme.

Nous refusons les violences, toutes les violences dans les manifestations, d'où qu'elles viennent. Et nous n'avons jamais excusé les violents.



Chantage aux subventions, équivalence à l'extrême-droite : le gouvernement se déchaîne

Après la LDH, Alternatiba, c'est au tour de SOS Racisme d'être attaqué par des membres du gouvernement. La LDH condamne les propos de Sarah EL Haïry mettant en équivalence l'extrême-droite et celles et ceux qui portent une parole critique à l'égard de son action. Nous sommes et serons aux côtés de SOS Racisme et de toutes les organisations qui font face à ce type d'attaques.



Non aux agressions contre la communauté LGBTQI+

Installée depuis 24h sur les grilles du Parc Champvert à Lyon, une exposition féministe qui visait à promouvoir la visibilité de l'histoire des personnes LGBTQI+ a été saccagée dans la nuit de lundi 15 au mardi 16 mai.

L'exposition était organisée dans le cadre de la 3e édition de la semaine des fiertés organisée du 17 au 28 mai avec la mairie du 5e. Plusieurs affiches ont été arrachées, piétinées, d'autres ont disparu.

La section Lyon Confluences de la LDH s'inquiète des attaques de plus en plus fortes contre toutes les minorités de genre et d'orientation sexuelle. Ces attaques se manifestent souvent par des agressions, parfois très violentes. Elle dénonce ces agressions et appelle les pouvoirs publics et les citoyen.nes à agir afin que soient respectés les droits fondamentaux de tous.tes et la liberté d'expression.

Pierre Audin était à Lyon avec la LDH à l'occasion de l'inauguration du Jardin Maurice Audin le 7 octobre 2021. Il vient de disparaître.

Pierre Audin avait un mois lorsque le 11 juin 1957 à Alger son père Maurice Audin a été enlevé, puis torturé et tué par les militaires français. Il s'est battu toute sa vie aux côtés de sa mère Josette Audin pour que soient connues la vérité sur la mort de son père et les responsabilités de l'État français.

Quelles ont été les circonstances exactes de la disparition de Maurice Audin ? Où se trouvent son corps et ceux des nombreux combattants pour l'indépendance de l'Algérie et civils victimes de disparitions forcées ? Quand les historiens pourront-ils enfin accéder sans entraves à toutes les archives, sur ce sujet et sur tous les autres ? Il a mené inlassablement ce combat dans le cadre de l'association Josette et Maurice Audin.

Il était aussi un mathématicien passionné qui s'est consacré à la diffusion à tous de la culture scientifique au Palais de la Découverte.

C'était un homme sympathique, drôle et généreux que nous n'oublierons pas.



Pour nous joindre, se rencontrer,

Section Ldh Lyon Confluences

Permanence de la section :
le mardi matin 10h-12h

Réunions de section :
le premier jeudi de chaque mois

Twitter : @LDH_LyonConf

Boîte vocale : 04 78 92 90 60

Adresse : 34 cours de Verdun 69002 Lyon
Mel : lyonconfluences@ldh-france.org

Site web :
<https://site.ldh-france.org/lyonconfluences/>
La Lettre-Infos de la section Lyon ConfluenceS paraît tous les deux mois

se connaître

Quelle police voulons-nous ?

Quel contrôle citoyen ?

Pourquoi sommes nous les derniers en Europe en termes de contrôle de la police ?



Sébastien Roché

Universitaire et politologue

Il existe un contrôle interne à l'institution policière et un contrôle externe.

- **Le contrôle interne** est assuré d'abord par l'IGPN, comme dans toute forme d'organisation, entreprise ou administration. Cet organisme va intervenir

pour vérifier que les instructions du chef soient exécutées comme il le faut.

- autre contrôle interne, celui dirigé par les magistrats : mais il s'agit d'un contrôle partiel et peu approfondi. Il est difficile pour un magistrat de condamner un agent de l'Etat, y compris en Europe du Nord.

- **Le contrôle externe** : en France ce contrôle dépend du Défenseur des Droits, institution constitutionnalised en 2008. Aujourd'hui, tous les pays de l'UE ont mis en place ce type de contrôle : des premiers essais et tentatives dès 1920 puis après 1945 aux USA et en Europe de Nord. Les ressources dans ce domaine sont encore très faibles en France, 1400 fois moindres que dans d'autres pays. (*Police Ombudsman d'Irlande du Nord*).

En France, il faudrait une autorité de contrôle indépendante de l'Etat. L'Etat n'a pas donné les moyens à l'exécution de ce contrôle.



Evelynne Sire-Marin

Magistrate honoraire, membre de la LDH

De moins en moins de procédures devant passent devant le juge d'instruction car il faut porter plainte avec constitution de partie civile... Le Parquet travaille plus avec les policiers qu'avec d'autres magistrats. La proximité est grande entre les deux institutions, policière et judiciaire. On observe également beaucoup de nullités de procédure (policiers peu formés, trop de travail...).

Les tribunaux ont tendance à utiliser un mécanisme technique : quand un avocat soulève la nullité de la procédure pénale en comparution immédiate, le tribunal va dire « *je joins l'incident au fond* », considérant que ce n'est pas une nullité suffisamment importante pour arrêter l'arrêt de la poursuite.

Une consanguinité existe bien entre le Parquet et la Police. Les procédures policières, si elles ne sont pas légales, devraient pouvoir être jugées comme telles, puisque la justice est censée garantir les libertés individuelles. Toutes les affaires arrivent au Parquet qui trie et devrait être alors particulièrement rigoureux sur le contrôle des procédures.



Anthony Caillé

Représentant national du syndicat CGT police

Les enquêtes demandées par les juges sont faites par des policiers. Les gardes à vue par les policiers, avec des heures d'attente ensuite pour avoir les juges au téléphone...

Ce qui pose aussi problème, c'est la mise en place des DDPN (directions départementales de la police nationale) au terme du « Beauvau de la sécurité ». On va mêler la direction de la PJ (police judiciaire) avec le commissariat (police du quotidien), la PAF (police aux frontières),

Dans un commissariat, on fait de la PJ, petite délinquance. Dans les commissariats, il y a aussi une Sûreté départementale (moyenne délinquance).

La direction PJ est structurée avec une hiérarchie, direction nationale, zonale, départementale qui est notre interlocuteur. La PJ va être complètement absorbée par le gros des troupes et n'aura plus son lien avec la direction centrale de la PJ mais avec la DDPN (avec perte de moyens et placement sous l'autorité du préfet).

Sur les affaires de crime organisé, cela ne devrait pas poser de problèmes. Mais c'est bien différent pour la criminalité économique et financière, avec les questions de probité.

Les liens avec les aspects politiques ne pourront être que renforcés dans le futur.

Pourquoi n'y a-t-il pas de poursuites concernant certains comportements policiers, comme les tabassages de gilets jaunes ? Pourquoi les procédures sont-elles si longues ?

Les droits de la défense existent, que ce soient des policiers ou pas, on a le droit de faire appel. Les policiers ont de bons avocats payés par le ministère de l'Intérieur. La lenteur est inhérente aux procédures du fait du manque de moyens. Quand le Parquet ne bouge pas, les plaignants doivent tout faire (constitution de partie civile, ...) pour que la plainte soit prise en compte par la justice.

On observe, sur les refus d'obtempérer (12 morts en 2022, 1 mort en 2021), qu'il y a une différence de traitement quand un policier est mis en cause ou quand un policier est la victime. Un policier n'est jamais mis en détention provisoire après avoir tiré (2022).

Celui qui fonce en voiture sur des gens, est immédiatement mis en examen pour homicide volontaire avec arme dans la voiture, et risque la perpétuité.

Un policier, comme au Pont Neuf qui a fait 2 morts et un blessé grave, ne risque que 7 ans de prison.

La fédération du Rhône de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH69) organise une demi-journée par semaine, le jeudi après-midi depuis 2007, une permanence dite d'accueil et d'orientation, ouverte à toute personne inquiète du respect de ses droits (dans les faits majoritairement des étrangers).

Ces permanences de la LDH, présentes dans la plupart des départements, sont assurées par des bénévoles des sections locales. **La section Lyon Confluences y participe activement.**

L'accueil consiste à recevoir dans un local chauffé des personnes, individus ou famille, qui sont pour certaines dans la rue, et à leur assurer un moment de tranquillité.

L'orientation consiste pour nous, qui ne sommes pas juristes, mais de bons connaisseurs des diverses procédures, à rechercher la meilleure suite pour assurer l'application des droits. Cela peut-être de diriger les personnes vers un service, une administration, un avocat, une association spécialisée ...

En 2023 nous poursuivons notre objectif : moderniser, rendre plus efficace le fonctionnement de notre permanence du jeudi, augmenter le nombre des bénévoles participants.

Nous travaillons en liaison avec le service juridique national de la LDH. Celui-ci intervient dans tous les cas individuels et collectifs où les libertés publiques sont mises en cause. Il assure un rôle d'information et est susceptible d'interpeller les autorités publiques dans diverses situations révélatrices de pratiques illégales ou qui portent atteinte aux droits des individus.

Le service juridique national de la LDH est compétent pour tout ce qui concerne :

- le droit des étrangers : l'entrée, le séjour et l'éloignement, l'accès à la nationalité française, l'asile,...
- les mineurs non accompagnés
- les discriminations
- le droit pénal : l'accès à la santé, le transfèrement et la sécurité des détenus
- les violences policières
- les violences faites aux femmes
- le droit des Gens du voyage
- le droit des occupants sans titre
- les délits de presse : provocation à la haine, à la discrimination à la violence, injure à caractère raciste, homophobe...
- les arrêtés « anti » : anti-mendicité, anti-fouille de poubelles, anti-rassemblement, couvre-feu...
- toutes les atteintes aux libertés individuelles, telles que la protection des données personnelles, la vidéosurveillance, la laïcité, les hospitalisations sous contrainte...

La LDH n'intervient pas dans les domaines suivants :

- La LDH n'est pas un service d'accès au droit et n'a pas vocation à intervenir ni à renseigner sur tous les domaines du droit.
- Elle n'a notamment pas compétence en matière de droit commercial, de droit matrimonial, de droit des successions, de droit de l'exécution, de surendettement...
- Par ailleurs, elle s'interdit d'intervenir entre les plaideurs, dans tout litige qui ne concerne que des intérêts privés.
- La LDH n'est pas recevable à représenter les intérêts des particuliers en justice.
- La LDH, pour des raisons déontologiques, ne met à disposition ni ne conseille d'avocats.

À Lyon, nous ouvrons une soixantaine de dossiers par an, en diminution depuis 2010, mais dont le traitement est souvent long du fait principalement des évolutions rapides du droit des étrangers et de la dématérialisation des procédures par la Préfecture.



Bouge ta Pref

Mardi 2 Mai, notre section Ldh Lyon Confluences a participé à un **mouvement de protestation contre les traitements administratifs du droit au séjour des étrangers** par la préfecture du Rhône et contre la non-effectivité des injonctions du tribunal administratif.

Pour dénoncer ces difficultés fortement préjudiciables, un rassemblement puis un défilé nous a conduits de la préfecture au tribunal administratif, rue Duguesclin. Nous étions nombreux..

Les bénévoles de la permanence de la Ldh (*cf article ci-contre*) sont bien conscients de ces réponses attendues indéfiniment, laissant sans droits des étrangers résidant parfois depuis de nombreuses années en France.

Après plusieurs manifestations à l'initiative d'une association ou d'une autre, sur une invitation de la Cimade et de certains avocats du pôle étranger, nous nous sommes réunis à la Maison du Barreau avec la Cimade, RESF, le Secours Catholique, rejoints par le Collectif des Sans Papiers de Lyon pour préparer une manifestation qui pourrait informer et faire réagir nos concitoyens de manière positive : qui peut justifier qu'une décision de justice ne soit pas appliquée par l'administration ?

Cette évidence de manquement grave a amené le Barreau et sa Présidente, représentant tous les avocats et non seulement ceux spécialisés en droit des étrangers, à soutenir fortement cette mobilisation y compris par leur présence en robe.

Le cadre de la revendication étant bien posé, et l'appel abondamment relayé ont permis une forte mobilisation de nos adhérents.

Nous, associations et avocats, avons convenu de poursuivre nos rencontres et notre mobilisation. C'est sans doute là que peut naître un espoir de changement et dans l'élargissement de la prise de conscience que peut s'affirmer une opposition ferme et construite à la loi sur l'immigration telle qu'elle est évoquée et cherche à s'imposer comme une évidence.

Pour un débat apaisé : Signez l'appel pour une convention citoyenne sur la migration : donnons enfin la parole aux citoyens ! <https://pourundebatapaise.com>



Pinar Selek encore et toujours victime de persécutions judiciaires

Pinar Selek est une sociologue turque aujourd'hui en poste à l'Université de Nice . Elle est poursuivie par l'appareil politico-judiciaire de Turquie depuis plus de 30 ans.

Le 21 juin 2022, l'agence de presse officielle turque a annoncé l'annulation, par la Cour Suprême de Turquie, du quatrième acquittement de Pinar Selek qui avait été prononcé le 19 décembre 2014. Pinar a été condamnée à la prison à perpétuité et un mandat d'arrêt international a été délivré à son encontre. Pinar a comparu dans le cadre de trois procédures, qui ont toutes constaté son innocence. Le gouvernement turc a fait appel et a relancé une procédure de mandat d'arrêt international.

Elle a d'abord été emprisonnée par ses recherches sur les kurdes ne voulant pas donner le nom de ses interlocuteurs, malgré les actes de torture qu'elle subit. Ses recherches portent aussi sur les prostituées, les trans, ... recherches insupportables aux yeux du pouvoir en Turquie.

Cet acharnement politico-judiciaire qui dure depuis 25 ans, s'inscrit dans un contexte de répression inouïe visant toutes les personnes qui en Turquie défendent la démocratie et l'Etat de droit, en particulier les universitaires et les journalistes. Le 31 mars 2023 a eu lieu à Istanbul le procès en appel contre les acquittements dont elle avait bénéficié. Les juges n'ont pas voulu délibérer en son absence, si bien que le cruel feuilleton judiciaire risque de continuer avec la réélection d'Erdogan pour 5 ans.

<https://pinarselek.fr>

ENVIRONNEMENT

Le Comité régional de la Ldh (Auvergne-Rhône-Alpes) du 29 avril avait invité Nicolas Bourbon, un des animateurs du Groupe de travail (national) Environnement de la Ldh. Son intervention claire, percutante, articulant droits environnementaux et droits démocratiques, a renforcé notre conviction d'inscrire cette problématique dans les axes de réflexion de la section. Nous en reparlerons.

UKRAINE

Pour la liberté de Maksym Butkevych, journaliste et activiste ukrainien fait prisonnier par les troupes de Poutine

Signez la pétition via le site :

<https://www.change.org/p/libert%C3%A9-pour-maksym-butkevych-militant-et-combattant-ukrainien-condamn%C3%A9-par-les-russes>



LUNDI 12 JUIN, 18 heures Réunion publique avec Bernard Dréano

autour de son livre :

Jours gris et nuages d'acier sur l'Ukraine
(février 2023, Syllepse Éditeur)

Son auteur, militant de la paix depuis des décennies, évoque les mouvements antiguerres de Russie et du Bélarus, les dénis et les silences d'une partie des forces progressistes. Il pose, pour lui-même et à chacun d'entre nous, les questions de la pratique de la solidarité internationale et de la lutte pour la paix et la sécurité. Il explique ici en quoi la lutte contre la guerre et pour la paix passe par le soutien actif à la résistance populaire ukrainienne, aux opposantes et aux opposants aux régimes russe et biélorusse. D'où l'exigence de retrait des troupes russes du territoire ukrainien, pour la paix.

**Salle de la Halte, 8, place de Paris - Lyon 9e,
M° gare de Vaise**

de la fédération du Rhône

La vie

La section Lyon Confluences fait partie de la Fédération LDH69. Elle regroupe actuellement près des 2/3 des adhérents du Rhône.

La dernière Assemblée Générale de la fédération, en décembre 2022, a décidé de reconsidérer l'organisation de la fédération, et a élu un bureau provisoire jusqu'au 30 juin 2023.

Le **comité départemental** du jeudi 25 mai a pris acte de la décision de 3 membres du bureau (président, secrétaire et trésorier) de terminer leur engagement au bureau de la fédération, dans l'état actuel de fonctionnement, tout en assumant leurs responsabilités jusqu'au prochain comité départemental prévu le 14 septembre 2023.